

Arrêté ministériel n° 2020-356 du 7 mai 2020 relatif aux infirmiers en pratique avancée

Type	Texte réglementaire
Nature	Arrêté ministériel
Date du texte	7 mai 2020
Publication	Journal de Monaco du 15 mai 2020 ^[1 p.3]
Thématique	Professions médicales et paramédicales

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/arrete-ministeriel/2020/05-07-2020-356@2020.05.16>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu l'Ordonnance du 29 mai 1894 sur les professions de médecin, chirurgien, dentiste, sage-femme et herboriste, modifiée ;

Vu l'Ordonnance du 1er avril 1921 réglementant l'exercice de la médecine, modifiée ;

Vu la loi n° 1.254 du 12 juillet 2002 sur le médicament à usage humain, modifiée ;

Vu la loi n° 1.454 du 30 octobre 2017 relative au consentement et l'information en matière médicale, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 91-368 du 2 juillet 1991 fixant le régime des substances et préparations vénéneuses, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 99-379 du 30 août 1999 déterminant les actes médicaux ne pouvant être pratiqués que par des médecins ou pouvant être pratiqués également par des auxiliaires médicaux, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2008-485 du 1er septembre 2008 réglementant les conditions de délivrance des autorisations d'exercer aux auxiliaires médicaux, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2011-73 du 16 février 2011 déterminant les actes professionnels pouvant être pratiqués par les auxiliaires médicaux, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2020-355 du 7 mai 2020 fixant la liste des dispositifs médicaux pouvant être prescrits par les infirmiers en pratique avancée ;

Article 1er

Voir les articles 43-1 à 43-7 de l'arrêté ministériel n° 2011-73 du 16 février 2011.

Article 2

Voir l'annexe de l'arrêté ministériel n° 2011-73 du 16 février 2011.

Article 3

Voir l'article 43 de l'arrêté ministériel n° 91-368 du 2 juillet 1991.

Article 4

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 15 mai 2020

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2020/Journal-8486>